

Formations Olivier MAUPIN
 Restauration de Livres Anciens
 et de Documents Graphiques
 47, chemin de La Petite Vallée – 45510 TIGY (France)
 Tél. Fax 00 33 (0)2 38 57 01 01
 Mob : 00 33 (0)6 62 57 61 73
 E-mail : Olivier.MAUPIN@wanadoo.fr
 Site WEB : <http://www.coeur-de-france.com/maupin.html>

FICHE INSCRIPTION

Date de votre inscription:

Votre formation est-elle prise en charge ? Oui / Non

Arriverez-vous par le train, mercredi matin ? Oui / Non

<p>NOM DU STAGIAIRE : une fiche par stagiaire (écrire en capital, SVP).</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél fixe : Portable : E-Mail :</p>	<p>FACTURE A : Spécifiez, SVP, l'adresse de facturation, si elle est différente.</p>
--	---

DESCRIPTION	DATES	PRIX DU STAGE	ACOMPTE 30 %	SOLDE 70 %
Initiation à la conservation du document graphique	4, 5, 6 mars 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Initiation à la conservation du livre ancien	11, 12, 13 mars 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Restauration papier sur des œuvres monochromes	25, 26, 27 mars 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Perfectionnement et soutien pratique sur la restauration des œuvres monochromes	1, 2, 3 avril 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Restauration des livres brochés du XVIIIème au XXème siècle	28, 29 et 30 avril 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Restauration des corps d'ouvrage de livres du XVIème au XVIIIème siècle	5, 6, 7 mai 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Restauration des cartonnages d'éditeur et de bandes dessinées	3, 4, 5 juin 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Restauration des cuirs de livres du XVIème au XVIIIème siècle	17, 18, 19 juin 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Perfectionnement et soutien pratique sur toutes restaurations d'œuvres graphiques	24, 25, 26 juin 2009	275 €	82,50 €	192,50 €
Confection de reliures carolingiennes du IXème siècle	30 juin, 1, 2, 3 juillet 2009	336 €	100 €	226 €
Confection de reliures arabes	6, 7, 8, 9 juillet 2009	336 €	100 €	226 €
	TOTAL en euros			
Date			un chèque pour le total des acomptes	Un chèque par stage
Après lecture du nouveau règlement, signature du stagiaire			Chèques SVP à l'ordre de Formations Olivier Maupin	

NOUVEAU

- Un chèque d'acompte de 30% est demandé à l'inscription et sera encaissé immédiatement. Ce chèque ne sera pas remboursé en cas d'annulation
- Un chèque par stage (acompte déduit => 192,50 €) est également demandé.
En cas d'annulation, ce solde sera restitué.
- Formation non assujettie à la TVA

N° SIRET 353 858 582 000 37		CODE APE 222E			
N° IDENTIFICATION FORMATION PROFESSIONNELLE 24 450 199 245		N° IDENTIFIANT TVA OU CODE IBAN FR76 3004 7146 7600 0331 5070 120			
CODE BIC : CMCIFRPP					
BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE	DEV	DOMICILIATION
30047	14676	00033150701	20	EUR	CIC CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Règlement intérieur

Personnel assujetti

Article 1^{er}

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires

Article 2

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que pour les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Hygiène et sécurité

Article 3

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet ; l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel et de l'atelier.

Article 5

La réservation d'un stage n'est contractée qu'en présence de son acompte et du règlement du reliquat par chèque, par lecture bancaire d'un virement, ou d'un bon de commande administratif, soit 2 chèques par stage. Si l'inscription comporte plusieurs stages, un seul chèque pour le total des acomptes est demandé, et un chèque par stage pour le reliquat.

Article 6

En cas d'annulation, seul le chèque d'acompte sera débité et non remboursé, quel que soit le motif. Aucune négociation ne sera possible. Le chèque du reliquat du stage sera quand à lui restitué.

Article 7

En application du décret n°77-1042 du 12/09/1977, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Discipline générale

Article 8

Les cours débutent à **9h45** le mercredi matin et à **9h**, les jeudi et vendredi.

Je prends les stagiaires arrivant par le train en gare de Fleury les Aubrais à **9 h**, le mercredi matin (merci de le mentionner sur votre fiche d'inscription et me le confirmer impérativement la semaine précédente au 06 62 57 61 73).

Toute personne inscrite en stage doit respecter les horaires établis par le centre de formation – Les cours se terminant à **18 h 30** le dernier jour, tout départ prématuré (à éviter vivement) ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement du programme de formation. En cas de départ prématuré, les frais et les démarches de réservation de taxi sont à votre charge. Si vous rentrez par le train, je peux faire votre taxi (gratuitement) mais prévoyez une marge horaire – Réservez votre billet après 19 h 30 en gare de Fleury les Aubrais.

Article 9

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent m'avertir au plus vite au 06 62 57 61 73. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter ou interrompre le suivi de leur formation.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.

Article 10

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...)

Article 11

Tout comportement fautif d'un stagiaire peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par le maître de stage en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché.

- blâme ou avertissement écrit,
- Exclusion temporaire du stage,
- Exclusion définitive

Article 12

Après chaque formation, le stagiaire recevra une attestation de stage rappelant le contenu de la formation suivie.

Fait à Tigy, le 14 avril 2008
L'organisme de formation

